

Bref compte-rendu du COLLOQUE Commission Belge des Psychologues

– 4 mars 2016, Bruxelles (Michèle Quintin, psychologue, psychothérapeute)

Introduction :

par Catherine Henry, avocate & présidente de la Commission des Psychologues

Il n'y a pas si longtemps, la France et la Belgique n'avait toujours pas de cadre légal pour le psychologue; en Angleterre, la 1^{ère} législation date de 2009. Cela fait 20 années que nous y travaillons en Belgique. Les grandes étapes de cette reconnaissance :

- la loi
- l'adaptation de la loi
- les débats

qui portent sur les grandes questions :

- Quelle est la place du psychologue / de la psychologie dans la société ?
- Que communiquer à propos de ce métier ?
- Quelle aide, quel rôle avons-nous à prester ?

Evolutions historiques :

par Edward Van Rossen, psychologue, directeur de la Commission des Psychologues & ancien vice-président de la Fédération Européenne des Psychologues (EFPA)

En ce qui concerne les responsabilités et droits des psychologues - Bref historique :

En 93 – loi pour le titre protégé de psychologue

En 94 – elle passe au Moniteur Belge

2 décembre 96 – 1^{ère} commission des psychologues

En 97 – arrêté royal avec 1^{er} règlement de la commission des psychologues

En 98 – la Commission est établie et aujourd'hui, compte quelques 10500 membres.

Les autres grandes étapes par rapport à cette reconnaissance du titre de psychologue :

En 2014 – Loi Muylle (la psychologie clinique est reconnue comme une forme de soin de santé devant être prestée par des personnes agréées)

Décembre 2014 – élection des membres d'une organisation disciplinaire

En 2015 – nomination des membres en 2 rôles (FR et NL)

- la Commission engage une 4^e personne

La psychologie clinique est reprise légalement par l'AR 78 traitant de la santé et la santé mentale.

Les objectifs de la Commission dans l'avenir :

° En ce qui concerne la reconnaissance du statut du psychologue et la commission qui s'y emploie, les choses évoluent vers un ordre ou un institut des psychologues ;

° La CBP est sous une double tutelle : Ministère des Classes Moyennes et le Ministère de la Santé ;

° Procéder à l'élaboration d'un règlement pour la psychologie clinique comme profession indépendante ;

° Procéder à l'élaboration d'un règlement pour la psychothérapie et traiter des conséquences dans le secteur clinique et de la santé mentale ;

° L'objectif principal étant de faire en sorte que le patient soit ainsi mieux informé et mieux protégé ;

° Pour le psychologue, psychothérapeute, lui donner plus de clarté au sujet de cette réglementation,

mais aussi plus de soutien dans sa pratique professionnelle ;
° Replacer le statut des psychologues belges dans le contexte européen.

L'avancement légal et socio-économique de la profession des psychologues & les avantages de l'évolution prévue vers un Institut des Psychologues,
par Mr Willy Borsus, Ministre de Classes Moyennes

Cette Commission est sous la tutelle de son ministère, puisque nombre de psychologues professe en tant que profession libérale, en tant qu'indépendants.

En Belgique, nous comptons 286.000 personnes sous le statut de profession libérale (60% de plus qu'en 2006), avec une répartition hommes-femmes de 56% pour 44%.

Deux conditions pour être reconnu par la Commission Belge des Psychologues : avoir un diplôme reconnu et s'inscrire. Et depuis 2013, le psychologue inscrit adhère de ce fait au code déontologique de la CBP.

Il y a deux chambres de déontologie (FR & NL) et un conseil disciplinaire qui pourrait avoir comme rôle : l'avertissement, la suspension de la reconnaissance auprès de la Commission des Psychologues, et suivre la procédure vers la sanction s'il y a plainte avérée.

Le champ de la psychologie est large et couvre : la psychologie clinique, la psychologie industrielle ou de l'entreprise, la psychologie sociale et la recherche (psychologie expérimentale).

Le nouvel institut ou ordre des Psychologues sera régi par le droit public, mais nécessite aussi l'élaboration d'un nouvel organe spécifique aux psychologues, aux différents types de psychologues, qui pourrait se baser sur des structures existantes au niveau des autres professions libérales telles que la kinésithérapie, les architectes ...

Il sera question également du cadre légal, de la personne en libérale qui souhaite se mettre en société, en voir les avantages et inconvénients. En tant qu'indépendant, il serait prévu la réduction des charges sociales en début de carrière ; pas de cotisation ou diminution des cotisations, à l'engagement du 1^{er} employé, ...

En ce qui concerne la psychologie clinique, et prochainement la psychothérapie, ces domaines seront sous la tutelle du Ministère de la Santé.

Déontologie : désavantages de la situation avant 2014 (sans droit disciplinaire) & comparaison de la situation actuelle avec les recommandations européennes

Par Mr Pierre Nederlandt, psychologue, membre de la Chambre francophone du Conseil d'Appel, président de la Commission Ethique et Déontologie de la FBP & président de la Commission éthique de la Fédération Européenne des Psychologues.

En 1985, il était question de donner simplement des avis en matière de déontologie.

En 1992, la commission devient bilingue. Depuis 2014, il existe un code officialisé et de nombreux textes de support à la FBP.

Qu'en est-il au niveau de la fédération européenne de déontologie ?

- il existe des procédures évaluatives
- de nombreux textes et articles sur l'accès à l'information, sur la discipline, les recours possibles, ...
 - Le conseil disciplinaire : il n'a pas la charge de sanctionner ; il est amené à élaborer les avertissements et de suivre les actions correctives ; il peut aller jusqu'à la réprimande et exiger des supervisions et/ou formations supplémentaires ; ce conseil pourra exiger la suspension et l'expulsion en tant que membre de la commission / de l'ordre.

Qu'en est-il ailleurs ?

- En Hollande, il existe un règlement déontologique de 14 pages ;
- En Angleterre, il existe un site, avec les FAQ ; les personnes peuvent téléphoner ou poser leurs demandes par mail ;
- au Luxembourg, il existe une commission des psychologues, un peu comme en Belgique, et est uniquement consultative.

Questions déontologiques liées à la collaboration en équipe et en réseaux (dans tous les secteurs).

Par Me Adelaïde Blavier, psychologue, membre effectif de la Commission des Psychologues & professeur en de déontologie (ULG).

Aborde plus spécialement l'idée de secret professionnel lorsqu'il y a travail en équipe pluridisciplinaire et en réseau. Il y a bien-sûr un cadre légal, avec devoirs et obligations au niveau du respect de la vie privée et du secret, surtout utilisé actuellement en cas d'expertise et de psychologie légale.

Deux domaines se côtoient : la protection individuelle et le rôle d'acteur en santé publique ; la référence est l'art. 458 du code pénal, et la loi sur la protection de la vie privée ; ceci concerne toutes les professions étant amenées à avoir des confidences (médecin, avocat ...).

Cette notion de secret reste valide même si la personne est décédée ou ne vient plus en thérapie.

En ce qui concerne l'assistance aux personnes en danger: nous restons dans une logique d'obligation de moyens, et non pas une obligation de résultat. Ce qui sous-tend l'autorisation d'alerter un danger, donc de sortir du champ du secret professionnel, s'il en ressort que l'aide apportée n'est pas possible ou insuffisante.

Lorsqu'un travail en équipe est présent, on parlera de secret professionnel partagé entre les intervenants, ce qui a pour conséquence que ce qui est dévoilé par un membre de l'équipe est sous le sceau du secret professionnel pour tous les autres membres de l'équipe.

Il n'existe pas de loi précise en la matière, puisque l'art. 458 du code pénal prévoit l'interdiction de communiquer, mais le code déontologique le propose.

Ce code déontologique prévoit néanmoins un cadre dans lequel communiquer et dévoiler les informations :

- en cas de supervision, l'identité de la personne ne peut être révélée ;
- que le partage soit effectué avec des intervenants tenus de respecter également ce code déontologique ;

- le patient doit rester au centre de l'intervention => l'unique bénéficiaire de ce partage est pour le propriétaire premier du secret ;
- important d'obtenir l'accord du patient à pouvoir partager en équipe puisqu'il est considéré comme une personne autonome et libre à respecter ;
- pouvoir rester dans l'analyse individuelle, au cas par cas, est indispensable.

La spécificité des psychologues en comparaison avec les médecins : position dans les hôpitaux et envers l'INAMI, l'Ordre des Médecins, la déontologie, etc.

Par Stefaan Callens, avocat & professeur de droit de santé (KUL)

Un cadre des soins est acquis et existant par voie légale.

La psychologie clinique doit se positionner au sein de l'institution et des hôpitaux.

Une concertation devra exister à ce niveau entre les prestataires et l'Inami / les mutuelles.

L'agrégation des psychologues existante depuis 3 ans est modifiée en 2016.

Quelles sont les différences des statuts entre les médecins et psychologues ?

- Médecin :
 - + Consentement éclairé du patient
 - + En hôpital ou clinique, les honoraires sont rétribués à l'institution
 - + Les dossiers sont partagés via le système « I Cloud »
 - + Honoraires et tarif de remboursement fixés
 - + Inami est système déjà bien rôdé pour les médecins via les codes Inami recensés pour chaque prestation.
- Psychologue :
 - + Tabacologie déjà repris par un remboursement spécifique
 - + Code déontologie récent
 - + Assurance professionnelle obligatoire
 - + Instauration de la Commission provinciale et fédérale en psychologie - via la loi programme concernant les professionnels en soins de santé qui devra être appliquée à partir de septembre 2016.
 - + Ses prestations seront en complément des intérêts pour le patient des soins de santé prodigués par les médecins.

Ordres des psychologues : inspiration de l'Europe et notamment du Portugal

Par Telmo Mourinho Baptista, psychologue, président de l'Ordre Portugaise des Psychologues (OPP) & président de la Fédération Européenne des Psychologues (EFPA)

Il a fallu 7 ans de concertation avec le Parlement pour obtenir l'Ordre des Psychologues tel qu'il existe au Portugal aujourd'hui. Ses statuts existent depuis 2008.

Cet ordre des psychologues est une association professionnelle publique avec délégation des pouvoirs de l'Etat.

Les fonctions de cet Ordre des psychologues sont :

- Défendre les intérêts de l'utilisateur
- Représenter et défendre les psychologues
- Informer et former
- Collaborer avec les institutions gouvernementales
- Participer à l'élaboration des lois concernant la profession
- Accréditation officielle
- Reconnaissance des qualifications professionnelles.

Ne sont pas repris parmi ses fonctions toutes discussions sur les salaires, thème repris par les syndicats.

La fédération européenne des psychologues – Europsy a également comme compétences :

- Acquisition de compétences
- Stages supervisés
- Stages rémunérés

Il y existe trois collèges de spécialités :

- Psychologie de la santé et clinique
- Psychologie de l'éducation
- Psychologie de l'éthique professionnelle
- + liste de spécialités supplémentaires comme la psychologie du sport, les psychothérapies, etc.

Cet organisme aura des relations permanentes avec les Ministères (de la santé, de l'éducation, du travail, ...) ; ainsi qu'un devoir d'intégration au niveau des différentes fédérations nationales, européennes et mondiales de psychologues. Son rôle pourrait être de veiller à :

- Créer des formations spéciales comme la psychologie de catastrophe /+ d'état d'urgence
- Créer des académies
- Soutenir des formations continuées pour psychologues
- Soutenir des recherches scientifiques dans le domaine de la psychologie
- Faire des campagnes d'information générale sur la santé mentale, et notamment sur la dépression, l'anorexie, etc.
- Publier livres et codes de déontologie
- Décerner un «Healthy Award »pour la santé ou
- D'autres actions publiques pour aider à la reconnaissance du rôle du psychologue.

Règlementation de la psychologie clinique et de la psychothérapie dans l'AR 78 : situation actuelle concernant les changements de loi

Par Maggie De Block, Ministre de la Santé Publique

La santé mentale représente une partie très importante des frais de santé en Belgique => un belge sur trois a des problèmes de santé mentale.

Une aide professionnelle est donc nécessaire pour soigner le psychisme :

- Ce qui suppose que le tabou tombe au niveau du public et des différentes professions
- Du fait de la réelle demande que nous observons
- Par la reconnaissance et mise en place de dispositions d'aide : formations sérieuses, différentes spécialités et différentes formes d'aides.

La loi du 4 avril 2014 :

- La psychologie clinique a maintenant un statut particulier dans les lois sur la santé
- Agrément nécessaire des psychologues cliniciens et ortho-pédagogues
- Exercice de la psychothérapie accordée aux psychiatres, psychologues cliniciens et ortho-pédagogues (texte de loi encore en élaboration). Les universités et le Ministère de la Santé semblent d'accord sur ce principe, ce qui augmente la garantie d'une prise en charge sérieuse pour le patient.
- Pour être psychologues cliniciens, il faut avoir un diplôme de type master universitaire. Des mesures transitoires sont prévues néanmoins où les droits peuvent être acquis suivant l'ancienneté de la pratique ou suivant des conditions de formations complémentaires.
- Simplification des organes de consultation avec un seul collège consultatif pour la santé mentale comprenant des psychologues cliniciens, orthopédagogues et psychiatres.
- Les psychologues cliniciens pourront travailler au traitement et à la prévention de problèmes psychiques aussi largement que possible.

Débat

- Quid du remboursement des patients ? Ces dispositions permettront sans doute :
 - ° plus du budget et notamment au niveau des remboursements en soins de santé
 - ° de faire face à la longue liste d'attente dans les institutions
 - ° d'asseoir le sérieux de la profession
- Prudence à avoir par rapport à un parallélisme entre la profession de médecin et de psychologue :
 - ° Les médecins ont une formation visant la maîtrise d'actes techniques ciblés ; le psychologue doit avoir une maîtrise dans le domaine de la relation et de l'humain => nécessité de réflexions et processus d'échanges.
 - ° Pour les psychologues, le processus de guérison tient en différentes formes d'aides et de soutiens => position marginale par rapport à la santé en général.
 - ° Craintes émises par rapport à l'autonomie du professionnel clinicien en psychologie. => celle-ci sera d'autant mieux gardée si la profession parvient à s'unir, à s'entendre et ainsi faire front pour garder sa « marginalité ».